

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2023-01-01-00001 -

Décision_délégation_de_signature_du_responsable_PCE (2 pages)

Page 3

30-2023-01-01-00002 -

Décision_délégation_de_signature_du_responsable_PCRP (2 pages)

Page 6

30-2023-01-02-00001 -

Décision_délégation_de_signature_du_responsable_SIE_NIMES (4 pages)

Page 9

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard /

30-2023-01-02-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2023 (2 pages)

Page 14

Prefecture du Gard /

30-2022-12-30-00002 - Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Dominique ABBENANTI, Inspecteur principal général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police judiciaire Sud à Marseille (2 pages)

Page 17

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-01-01-00001

Décision_délégation_de_signature_du_responsa
ble_PCE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU POLE DEPARTEMENTAL DE
CONTROLE ET D'EXPERTISE DU GARD**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Départemental du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe V ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme OLIER Myriam, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjointe au Responsable du pôle Départemental de contrôle et d'expertise du GARD à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admissions totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;
- 3) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000€ par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

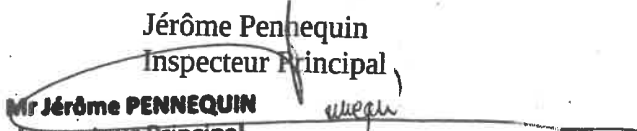
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
<u>Antenne Nîmes</u> GOURNAY Frédéric JACQUES Régis LUCAS Sylvie ROUCH Damien SCHERNO Laurence TURPIN Margaux VEILLARD Josselyne <u>Antenne Alès (St Privat)</u> AGNIER Jérôme HAUTIER Agnès HUGOT Carine LAICHOIR Samir TALAGRAND Geneviève	Inspecteurs des finances publiques	10 000€
<u>Antenne Nîmes</u> GARRIC Stephan LAVEIL Olivier MEILAC François <u>Antenne Alès (St Privat)</u> JOURDAN Catherine KHALLEF Soraya LOMBARDIE Bruno	Contrôleurs et Contrôleurs Principaux	7 000€

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nîmes, le 02 janvier 2023

Le Responsable du Pôle Contrôle
Expertise départemental du Gard

Jérôme Pennequin
 Inspecteur Principal

Mr Jérôme PENNEQUIN
Inspecteur Principal
Responsable PCE du GARD

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-01-01-00002

Décision_délégation_de_signature_du_responsa
ble_PCRP

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Pascale COURRENT**, Inspectrice Divisionnaire, **adjointe au responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine du Gard**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, **aux agents des finances publiques de catégorie A** désignés ci-après :

Isabelle BOUDES	Mathieu LAFFAILLE	Geneviève LANNUZEL
Bernadette LECA	Martine ROZIERE	Laurence SIMONIN
Eva KOETA	Astrid SCHELFHOUT	

2°) dans la limite de 7 000 €, **aux agents des finances publiques de catégorie B** désignés ci-après :

Corinne CHAPUIS	Béatrice CONVERTINI	François DAVID
Olivier JAMET	Ghyslaine MALENFANT	Chantal PERRIER
Isabelle RENE		

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nîmes, le 1^{er} janvier 2023

Le Responsable du Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine,

Jérôme PENNEQUIN
Inspecteur Principal

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE CONTRÔLE REVENUS-PATRIMOINE
15, Bd Etienne SAINTENAC
30024 NÎMES CEDEX 9

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2023-01-02-00001

Décision_délégation_de_signature_du_responsa
ble_SIE_NIMES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle NIVET. Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
MME	COMBE-OUNKHAM	SOUT-AVONE
M.	COUZY	DIDIER
M.	FOLLIET	GUILLAUME
MME	FROMONT	SYLVIE
MME	VIVES	HELENE

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BANGARDI	LAURENT
MME	BIOSCA	SABINE
MME	BOUCHITE	ANAELLE
MME	BREST	ISABELLE
MME	BUISSOT	STEPHANIE
M.	CHRISTOL	SYLVAIN
M.	DAUBAGNAN	GUY
M.	DEBONO	MICHEL
M.	DUMAS	CHRISTIAN
M.	DURAND	THIERRY
M.	FAVARD	SANDY
M.	FELIS	NICOLAS
M.	FUSEAU	PHILIPPE
MME	GIRAUD	SONIA
M.	GRANOLLERAS	ROLAND
M.	HENRY	MARC
MME	JOSEPH	SYLVIE
M.	LEOTARD	ROBERT
M.	MARIN	JEROME
MME	MARTIN	PASCALE
MME	NOGAREDE	LAURE
MME	PATTIN	DELPHINE
MME	PLANTEVIN	EVELYNE
M.	REUS	ALEC
MME	RICHER	ANNE
MME	SERODY	LAURENCE
MME	SUTRA	CHANTAL
M.	THIROUX	LOIC
MME	TISSANDIER	VERONIQUE
M.	TOURNIER	OLIVIER
MME	TUQUET	SOPHIE
M.	VALVERDE	LOIC
M.	VIGNERON	OLIVIER

3°) dans la limite de 2 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
MME	BRUNO-COULY	CHRISTINE
MME	CANO	MARIE
MME	COUZY	MARIELLE
MME	DIGUET	GENEVIEVE
MME	GACHES	FLORENCE
MME	MICHELET	LILIANE

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CIVILITE	PRENOM	NOM
M.	LUC	CANTON
MME	FREMONT	CAROLINE
M.	HILLION	GAETAN
M.	RICHART	MICHEL
M.	THEROND	ALAIN

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt ;

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
MME	COMBE-OUNKHAM	SOUT-AVONE
M.	COUZY	DIDIER
M.	FOLLJET	GUILAUME
MME	FROMONT	SYLVIE
MME	VIVES	HELENE

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BANGARDI	LAURENT
MME	BIOSCA	SABINE
MME	BOUCHITE	ANAELLE
MME	BUISSOT	STEPHANIE
M.	DEBONO	MICHEL
M.	DUMAS	CHRISTIAN
M.	FELIS	NICOLAS
MME	GIRAUD	SONIA
M.	HENRY	MARC
M.	MARIN	JEROME
MME	MARTIN	PASCALE
MME	NOGAREDE	LAURE
MME	PLANTEVIN	EVELYNE
M.	REUS	ALEC
MME	RICHER	ANNE
M.	THIROUX	LOIC
M.	TOURNIER	OLIVIER
MME	TUQUET	SOPHIE
M.	VIGNERON	OLIVIER

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

CIVILITE	PRENOM	NOM
M.	LUC	CANTON

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM	GRADE	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME	COMBE-OUNKHAM	SOUT-AVONE	IFIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
M.	COUZY	DIDIER	IFIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
M.	FOLLLET	GUILAUME	IFIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
MME	FROMONT	SYLVIE	IFIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
MME	VIVES	HELENE	IFIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
MME	BREST	ISABELLE	CP	7 000 €	12 mois	30 000 €
M.	CALMEN	PATRICK	CP	7 000 €	12 mois	100 000 €
M.	CHARPY	FABRICE	CP	7 000 €	12 mois	100 000 €
MME	CHAUZAL	DANY	C1	7 000 €	12 mois	100 000 €
MME	CRESTEY	ISABELLE	CP	7 000 €	12 mois	100 000 €
M.	DURAND	THIERRY	CP	7 000 €	12 mois	30 000 €
MME	LEDOUX	JOELLE	CP	7 000 €	12 mois	100 000 €
M.	LEOTARD	ROBERT	CP	7 000 €	12 mois	30 000 €
MME	PATTIN	DELPHINE	C2	7 000 €	12 mois	30 000 €
MME	PASTRE	CHRISTINE	CP	7 000 €	12 mois	100 000 €
M.	PRUDENT	SEBASTIEN	CP	7 000 €	12 mois	100 000 €
MME	QUEYREL	STEPHANIE	C1	7 000 €	12 mois	100 000 €
MME	TISSANDIER	VERONIQUE	CP	7 000 €	12 mois	30 000 €
M.	VALVERDE	LOIC	C2	7 000 €	12 mois	30 000 €
MME	FREMONT	CAROLINE	AAP1	2 000 €	12 mois	30 000 €
M.	HILLION	GAETAN	AAP2	2 000 €	12 mois	30 000 €
M.	RICHART	MICHEL	AAP2	2 000 €	12 mois	30 000 €
M.	THEROND	ALAIN	AAP1	2 000 €	12 mois	30 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 2 janvier 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Réginald DITGEN

Chef de service comptable

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Gard

30-2023-01-02-00002

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour services rendus à la cause de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif - promotion du 1er janvier 2023

ARRÊTE N°

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour services rendus à la cause
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2023**

La Préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 relative à l'application de l'arrêté du 5 octobre 1987 susvisé ;

VU l'instruction ministérielle du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n° Cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Sur proposition du directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023 à :

- Madame Jocelyne CARRERES (née GOURDON)

Née le 11/05/1945 à Nîmes (30)
Domicilié à Nages-et-Solorgues

- Madame Noëlie CHARMASSON (née Puget)

Née le 16/12/1942 à Uzès (30)
Domiciliée à Tavel

- Monsieur Etienne COULOMB

Né le 06/01/1938 à Beaucaire (30)

Domiciliée à Beaucaire

- Madame Chantal GUILLEMET (née DUGUA)

Née le 11/11/1964 à Roussillon (38)

Domiciliée à Salindres

- Madame Françoise JAMMES (née ALBALADEJO)

Née le 15/01/1969 à Marseille (13)

Domiciliée à Saint-Gervasy

- Monsieur Luc MIGNARD

Né le 19/09/1965 à Joigny (89)

Domicilié à Calvisson

- Monsieur Patrick MOURET

Né le 30/04/1952 à Saint-Quentin (02)

Domicilié à Clarensac

- Monsieur Michel PARIS

Né le 10/06/1963 à Sainte-Colombe (69)

Domicilié à Sainte-Anastasia

- Madame Catherine ROCCO

Née le 26/02/1953 à Oran (Algérie)

Domiciliée à Caveirac

- Madame Claude ROUQUETTE (née ESTRABAUT)

Née le 27/03/1949 à Le Vintrou (81)

Domiciliée à Vergèze

- Monsieur Hervé ROUSSINET

Né le 29/05/1947 à Neuilly-sur-Seine (92)

Domicilié à Saint-Gilles

- Madame Elisabeth RUELLAN (née CAZES)

Née le 28/07/1949 à Paris XII (75)

Domiciliée à NIMES

- Madame Véronique STENGER (née SINNES)

Née le 24/09/1969 à Thionville (57)

Domiciliée à Générac

ARTICLE 2 : le directeur de cabinet de la Préfecture et le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 02 JAN. 2023

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-12-30-00002

Arrêté donnant délégation de signature en
matière disciplinaire à M. Dominique
ABBENANTI, Inspecteur principal général des
services actifs de la police nationale, directeur
zonal de la police judiciaire Sud à Marseille

Arrêté

**donnant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Dominique ABBENANTI,
Inspecteur principal général des services actifs de la police nationale,
directeur zonal de la police judiciaire Sud à Marseille ;**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-1723 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON** préfète du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 affectant **M. Philippe FRIZON**, commissaire général, en qualité de directeur zonal adjoint de la police judiciaire Sud à Marseille, à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2022 nommant **M. Dominique ABBENANTI**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police judiciaire Sud à Marseille, pour une durée de trois ans à compter du premier lundi suivant la publication au JO du présent arrêté, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-01-00002 du 1er juillet 2022 donnant délégation de signature en matière disciplinaire à **M. Eric ARELLA**, inspecteur principal, directeur Interrégional de la Police Judiciaire à Marseille.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Dominique ABBENANTI**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police judiciaire Sud à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, ainsi qu'aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département du Gard et relevant de son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique ABBENANTI**, inspecteur général, directeur zonal de police judiciaire Sud, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er sera exercée par **M. Philippe FRIZON**, commissaire général, directeur zonal adjoint de la police judiciaire Sud à Marseille.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de cabinet de Mme la préfète du Gard et le directeur zonal de la police judiciaire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Nîmes, le 30 décembre 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON